



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-009

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-05-00009 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES COTONNIERES A LOOS GERE PAR LE GROUPE EMEIS (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-12-18-00023 - arrêté renouvellement agrément VAO association 1001 Loisirs (3 pages)

Page 5

R32-2025-11-06-00011 - arrêté renouvellement agrément VAO association CHAVAROT (3 pages)

Page 8

R32-2025-12-18-00024 - arrêté renouvellement agrément VAO association Diabolo (3 pages)

Page 11

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2026-01-09-00001 - Décision missions PDC 2026 (5 pages)

Page 14

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2026-01-08-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale (4 pages)

Page 19

Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord /

R32-2025-12-15-00045 - Arrêté préfectoral n°PDDS/266 portant approbation de la disposition spécifique zonale "ORSEC Inondation" de la zone de défense et de sécurité Nord (2 pages)

Page 23

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires

R32-2026-01-09-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (10 pages)

Page 25

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LES COTONNIERES
A LOOS GERE PAR LE GROUPE EMEIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203, D. 312-204 et D312-06 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le courrier du Conseil Général en date du 26 octobre 2011 relatif à l'autorisation tacite concernant la création d'un EHPAD de 84 places sur la commune de LOOS porté par la SA ORPEA :

Vu le courrier de l'ARS en date du 22 mars 2012 adressé à la SA ORPEA et autorisant, à compter du 10 septembre 2010, la création d'un EHPAD de 84 places sur la commune de LOOS réparties en 51 places d'hébergement permanent, 28 lits répartis en 2 unités de Vie pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 5 lits en hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité en date du 14 avril 2015 de l'EHPAD Les Cotonnières à Loos ;

Vu le dossier déposé en 2018 par la SA ORPEA visant à la labellisation PASA de l'EHPAD Les Cotonnières à Loos à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis le 22 février 2019 par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA de 14 places en date du 29 janvier 2019 ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 12 au 13 octobre 2023 par l'organisme 4AS;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département du Nord en date du 28 décembre 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'EHPAD dispose d'un PASA de 14 places qui fonctionne depuis 2019 ;

Considérant le changement dénomination sociale du groupe ORPEA au profit d'EMEIS intervenu en 2024;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Cotonnières à LOOS géré par le groupe EMEIS, est accordé à compter du **10 septembre 2025**.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Les Cotonnières à LOOS est de 84 places réparties de la façon suivante :

- 51 places d'hébergement permanent
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties en une unité de vie Alzheimer
- 5 places d'hébergement temporaires pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 92 003 015 2

N° FINESS de l'établissement : 59 005 540 6

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la SA EMEIS – 12 rue Jean-Jaurès – CS 10032 – 92813 PUTEAUX Cedex

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 05/01/2026



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
Le Directeur de l'Autonomie



Pierre LOYER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours
« vacances adaptées organisées » à l'association
LES 1000 ET UN LOISIRS**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2020 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés de l'association LES 1000 ET UN LOISIRS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 2 décembre 2025 par l'association LES 1000 ET UN LOISIRS ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

l'association LES 1000 ET UN LOISIRS
46 rue de la gare
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France et à l'étranger.

Article 2

Au cours de cette période, l'association est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

18 DEC. 2025

Jean-Gabriel DELACROY





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours
« vacances adaptées organisées » à l'association
CHAVAROT – n°2025.10.Association1**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté du 08 octobre 2020 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés de l'association CHAVAROT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 19 août 2025 par l'association CHAVAROT ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

l'association CHAVAROT
194/196 rue nationale
59 000 LILLE

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France et à l'étranger.

Article 2

Au cours de cette période, l'association est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr


Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 NOV. 2025

Jean-Gabriel DELACROY

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint secrétaire général
pour les affaires régionales


Émilie MAMCARZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours
« vacances adaptées organisées » à l'association
Diabolo**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 08 octobre 2020 relatif au premier agrément « vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés de l'association Diabolo ;
- Vu** la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 05 octobre 2025 par l'association Diabolo ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

l'association Diabolo
10 rue du Maréchal Leclerc
80 800 SAILLY-LE-SEC

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France et à l'étranger.

Article 2

Au cours de cette période, l'association est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 DEC. 2025**

Jean-Gabriel DELACROY





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France du 4 novembre 2025

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Madame Marie GRUET, adjointe au chef du service risques

Monsieur Simon DEVISME, chef du service eau et nature
Monsieur Thierry HANOCQ, adjoint au chef de service eau et nature
Monsieur John BRUNEVAL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale
Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Timothée JULLIEN DE POMMEROL, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Francky HEINA, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Gérard SELIN, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR / PSSOH / USS	Madame DI NATALE Laura
SR / PSSOH / USS	Monsieur DELANNOY Vincent
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
UD ARTOIS	Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATIC	Monsieur SANTERRE Nicolas
SR / PRC	Monsieur COURAPIED Laurent
SR / PRC / URCP	Monsieur COLACCINO Sandro

SR / PRC / USSP	Monsieur DEBONNE Olivier
SR / PRC / UDCE	Monsieur DOURLIN Thomas
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
UD LITTORAL	Madame FORTIN Catherine
UD LITTORAL	Madame KICHENARADJOU Amélie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-3 A (réseaux à risques) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur LARUE Quentin
SR / PRATERR	Monsieur MASSON Vincent
SR / PRATERR	Madame NECKI Françoise

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-3 B (appareils à pression) à :

SR / PRAT	Monsieur CHAUVEL Laurent
SR / PRATERR	Monsieur COANON Gabriel
SR / PRATERR	Monsieur FONTAINE Julien
SR / PRATERR	Madame GABREAU Mathilde
SR / PRATERR	Monsieur HAMMER Benoît
SR / PRATERR	Monsieur PHILIPP Maxime

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe I-5 (contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

SR / PSSOH	Monsieur BIADALA Christophe
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur CAFFIN Cyrille
SR/PSSOH/UCSOH	Madame BAYLE Valentine
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur PIUSSAN Nicolas
SR/PSSOH/UCSOH	Monsieur VANDEWALLE Thomas

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe II (protection de la nature et paysages - eau) à :

SEN / PNB	Monsieur BINCE Frédéric
SEN / PNB	Monsieur GONIDEC David

SEN / PNB	Monsieur DUPLAT Sébastien
SEN / PDB	Monsieur PREVOST Olivier
SEN / PPGE	Monsieur RAOUL Christophe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe III (énergie) à :

SECLAT / PACE	Madame BERQUET Virginie
SECLAT / PACE	Monsieur FASQUEL Pascal
SECLAT / PACE	Madame PAYEN Lucile
SECLAT / PACE	Monsieur HERVOT Brieg
SECLAT / PACE	Monsieur BILLET Fabien
SECLAT / PACE	Monsieur HANNEDOUCHE Romain

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

UD OISE	Monsieur CHOQUET Stéphane
UD OISE / VE	Monsieur MABUT Harry
UD OISE / VE	Monsieur MARCHAL Erick
UD OISE / VE	Monsieur BOURGOIS Xavier
UD HAINAUT	Monsieur EMIEL Christophe
UD HAINAUT / VE	Monsieur GIBault Aurélien
UD HAINAUT / VE	Madame LAMAND Stéphanie
UD HAINAUT / VE	Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
UD HAINAUT / VE	Monsieur WILLEMART Marcel
UD HAINAUT / VE	Madame PHILIPPAUX Véronique
UD ARTOIS	Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
UD ARTOIS VE	Monsieur LABROUSSE Yvain
UD ARTOIS / VE	Monsieur CARIN Grégory
UD ARTOIS / VE	Monsieur DEVRED Bruno
UD LILLE	Monsieur CARRE Sébastien
UD LILLE / VE	Madame ABOULAHCEN Malika
UD LILLE / VE	Monsieur HENRIQUES Francisco
UD LILLE / VE	Madame MARX Florine
UD LILLE / VE	Madame ROBYN Ghyslaine
UD LILLE / VE	Madame TONNEL Christine
UD SOMME	Monsieur VANMACKELBERG Bastien
UD SOMME / VE	Monsieur DUBRULLE Grégory
UD SOMME / VE	Monsieur PERIN Franck
SSTV / PV	Monsieur BRUNET Didier
SSTV / PV	Monsieur CARLIER Laurent
SSTV / PV	Monsieur BOUSSARD David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 22 décembre 2025, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

SSTV / PSC

Monsieur UYTENHOVE Vincent

SSTV / PSC

Madame MORO Sylvia

- l'article 1^{er} en date du 22 décembre 2025, paragraphe IV-3 (transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes) à :

SSTV / PRCT

Monsieur DE SAINT VAAST Pascal

SSTV / PRCT

Madame CANLERS Elvire

SSTV / USC

Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza

SSTV / USC

Madame GORISSE Marie-Agnès

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 4 novembre 2025 susvisée.

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 9 janvier 2026

Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,
Directeur régional, le
09/01/2026



Julien LABIT

Signature numérique 



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 8 février 2024
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R. 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R.759-9 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu** le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- Vu** le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- Vu** le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;
- Vu** le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;
- Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- Vu** le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;
- Vu** le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;
- Vu** le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 renouvelant M. Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 8 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale ;

Vu les décisions de la ministre de la culture du 29 décembre 2025 portant attribution de fonctions intérimaires et fin d'attribution de fonctions intérimaires à monsieur Gilles LEROY, chargé d'assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim des fonctions de conservateur régional de l'archéologie adjoint pour le site de Lille jusqu'au 30 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 8 février 2024 susvisé est modifié comme suit :

À l'article 2

Pôle Patrimoines et Architecture

les dispositions suivantes :

- Monsieur Philippe HANNOIS et Monsieur Alexandre AUDEBERT conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1^o et 5^o de l'article 1^{er}

sont remplacées par :

- Monsieur Gilles LEROY, conservateur régional adjoint de l'archéologie par intérim jusqu'au 30 juin 2026 et Monsieur Alexandre AUDEBERT, conservateur régional adjoint de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1^o et 5^o de l'article 1^{er}

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Le reste sans changement.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08/01/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires
culturelles,

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel de Zone



Arrêté préfectoral n° **PPDS/266** portant approbation de la disposition spécifique zonale
« ORSEC Inondation » de la zone de défense et de sécurité Nord

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évacuation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment son chapitre VI concernant l'évaluation et gestion des risques d'inondation et ses articles L566-1 à L566-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L122-4, L.741-1 à L741-5, R*122-4, R*122-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Considérant que la zone de défense et de sécurité Nord est régulièrement exposée à des phénomènes d'inondations d'origine pluviale, fluviale ou maritime ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation cohérente, opérationnelle et coordonnée des secours en cas d'événement majeur d'inondation affectant plusieurs départements de la zone ;

Considérant les recommandations des rapports d'inspections générales et les travaux parlementaires concernant les inondations majeures survenues dans le Pas-de-Calais en 2023 et 2024, qui ont entraîné des dégâts humains et matériels importants et mobilisés durablement les moyens de secours, mettant en évidence la nécessité de renforcer la planification zonale face aux phénomènes hydrologiques exceptionnels ;

DECIDE

Article 1

Validation de la disposition spécifique zonale « ORSEC inondation »

La disposition spécifique zonale « ORSEC Inondation » est validée. Elle entre en vigueur à compter de ce jour sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 2 :

Adaptations du document

Indépendamment de leurs révisions formelles, la présente disposition peut faire l'objet, à tout moment, des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

Article 3 :

Exécution du présent arrêté

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, le préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, les préfets des départements de la zone de défense, le préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Nord, les autres services déconcentrés de l'État compétents ainsi que les opérateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 15/12/2025

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord


Bertrand GAUME



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

Lille, le 09 janvier 2026

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 04 octobre 2012 modifié portant délégation de signature du directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Pétia KALEVA Affectation : Inserre et DBF	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMAREZ	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	
Mme Juliette HAULTCOEUR	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l’outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l’outil Chorus formulaire les demandes d’achats (acte préparatoire à l’engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l’outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l’ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l’ensemble des actes relatifs à l’exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : Complémentairement aux agents désignés à l’article 2, Il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l’outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l’outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l’engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT) ;
- Demander la révision dans l’outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L’arrêté du 29 octobre 2025, publié le jour même, portant subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire du budget de l’État est abrogée ;

Article 7 : La secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

La directrice interrégionale,

Signé
électroniquement :
BLEUET Sophie



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIÉ	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Gilles GODET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Gonzague VIDOGUE	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Aurélia COSTES	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
M. Simon SAURIAC	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Theodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	5 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	5 000 €	
Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Inès DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
M. Marc GINGUENE	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000 €	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000 €	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Michaël WITKOWSKI	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	5 000 €	INSERRE Arras
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier TRIQUET HUCLIN	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Lionel LECOMTE à partir du 1er février 2026	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylène ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	SPIP Nord	5 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Lionel LECOMTE jusqu'au 31 janvier 2026	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	
M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Gilles GODET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Petia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 150 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMAREZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X	Néant	X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Juliette HAULTCOEUR	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X		X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	X	X	X	

M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
	CP Beauvais	X	X		X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X		X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. David SAMIER à partir du 1er mars 2026	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X		X
M. David SAMIER jusqu'au 28 février 2026	CP Annœullin	X	X		X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Virginie DRUON	SPIP NORD	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
Mme Amandine WAELKENS	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	
M. Gilles GODET	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme MAGALI BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Pétia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X
	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Catherine BARRAT LECOCQ	MA Béthune	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X
Mme Marion NAKONECZNY	CP Liancourt	X
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X
Mme Séverine LEIGNEIL	CP Beauvais	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
Mme Cindy SLIPECKI	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Sabrina DARRAS	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X